



INSCRIPTIONS 2021
C'est parti !

**TRANSPORT
SCOLAIRE**
2021/2022

**INSCRIPTIONS
EN LIGNE***

du 3 mai au
19 juillet 2021



Inscrivez-vous sur www.ccpmb.fr

*Hors SNCF, allocation individuelle de transport et bourse interne.





Le service de transport
à la demande des 10 communes.

MONTENBUS ÉVOLUE...

+ SIMPLE

+ PRÈS DE VOUS



SCANNEZ MOI !



Avec le soutien de

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

www.ccpmb.fr

VOTRE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

« Nous réduisons l'impact environnemental du transport scolaire »



Jean-Marc Peillex,
Président de la Communauté
de Communes

Le transport scolaire a pris un tournant environnemental. La plupart des véhicules roule désormais au GNV, réduisant significativement l'impact du transport scolaire sur notre environnement. Nous poursuivons la politique volontaire engagée pour réduire la pollution de l'air. Ce changement de véhicules engendre un coût supplémentaire important. Les élus ont décidé de ne pas répercuter cette augmentation sur les familles. La participation au service reste la même.

« Pas d'augmentation pour la 4^e année consécutive »

Bonne nouvelle ! Pour la 4^e année consécutive, les tarifs du transport scolaire n'augmentent pas. Nous maintenons également le « tarif incitatif » qui peut permettre aux familles d'économiser jusqu'à 41 euros si les inscriptions sont réalisées tôt et/ou sur le site internet.

Ce système du tarif préférentiel privilégiant les inscriptions anticipées est gagnant pour tous : des économies pour les familles et une gestion de l'afflux des inscriptions pour le service de transport

Je tenais à rappeler que le transport d'un enfant à son établissement scolaire coûte jusqu'à 1 500 euros. Il ne reste donc plus que 122 euros à la charge des familles.

Au Pays du Mont Blanc, la Communauté de Communes organise pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le transport scolaire. C'est un service qui concerne tous les enfants, pour certains, dès leur scolarisation à la maternelle. Ce sont plus de 2 800 enfants transportés chaque jour. La Communauté de Communes est aux côtés de nos jeunes.

CHIFFRES CLÉS 2021

- **66 circuits** de transport scolaire proposés au Pays du Mont-Blanc
- **32 établissements scolaires** desservis

<i>Votre année scolaire 2021-2022</i>	<i>p. 3</i>
<i>Votre dossier d'inscription</i>	<i>p. 4</i>
<i>Établissements scolaires de rattachement de votre commune</i>	<i>p. 8</i>
<i>Les lignes du transport scolaire</i>	<i>p. 9</i>
<i>Règlement intérieur</i>	<i>p. 24</i>

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Avant l'inscription

1. Identifier l'arrêt de bus et le circuit que mon enfant prendra (p. 8 à p.23)
2. Se munir d'une photo de bonne qualité (type carte d'identité).

L'inscription

- En ligne sur **ccpmb.fr**
- En papier : le formulaire est disponible à l'**accueil** de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ou en **téléchargement** sur **ccpmb.fr**

Le paiement

- Vous avez réalisé votre inscription en ligne : vous recevrez un message vous indiquant le lien de paiement.
- Vous avez réalisé votre inscription en papier : joindre votre règlement (chèque ou espèces) au dossier.

Votre inscription est terminée

La carte de transport vous sera envoyée par courrier au domicile de l'enfant dans le courant du mois d'août.



Pour assurer la bonne prise en charge de votre enfant, signalez tout changement de situation (déménagement, séparation...) au service de transport de la CCPMB.

Vous avez des questions ?

La Communauté de Communes vous accompagne dans vos démarches

04 50 78 12 10 ou **transport@ccpmb.fr**

CAS PARTICULIERS HORS SECTEUR

Mon enfant est scolarisé AVEC OPTION dans l'un des établissements suivants :

- options ski ou escalade pour le **collège E. Allais (Megève)**.
- option ski pour le **collège Saint Jean-Baptiste (Megève)**.
- options natation ou ski pour le **collège de Varens (Passy)**.
- option football pour le **collège du Verney (Sallanches)**.

La demande de prise en charge aux transports scolaires doit être validée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pièces à fournir :

- Courrier explicatif de la famille.
- Tout autre justificatif pouvant appuyer ma demande.

2^e carte de circulation

Les parents séparés peuvent bénéficier sans surcoût, de deux points de montée après accord de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Compléter deux demandes d'abonnement (une par adresse) et fournir les documents suivants :

- Photocopie du jugement et/ou attestation de garde alternée.
- Courrier des parents expliquant la situation de la famille.
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 1.
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 2.

En cas de dérogation refusée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, vous ne pourrez pas bénéficier du transport scolaire organisé par la CCPMB.

Vous pouvez cependant profiter de la carte Déclic' avec des avantages tarifaires sur les lignes régulières.

Renseignements :

www.cartedeclic.auvergnerhonealpes.fr
ou 04 26 73 30 31.

TARIFS INSCRIPTION EN LIGNE

122 € jusqu'au 19 juillet inclus

160 € à partir du 20 juillet

Paiement par CB en ligne (possibilité en espèces ou par chèque à l'ordre de "Régie recette transport").

INSCRIPTION PAPIER

125 € jusqu'au 19 juillet inclus

163 € à partir du 20 juillet

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de "Régie recette transport".

Gratuité* d'inscription pour les élèves :

- Domiciliés sur les communes de **Chamonix, les Houches, Servoz et Vallorcine**.

- Pour les élèves d'**élémentaire et de maternelle des communes des Contamines-Montjoie et de Passy**.

- Pour les élèves d'**élémentaires de la commune de Saint-Gervais-les-Bains**.

* Les frais d'inscription sont pris en charge par la collectivité de résidence.



Si votre enfant est en attente d'affectation dans un établissement scolaire, **INSCRIVEZ-LE TOUT DE MÊME AVANT LE 19 JUILLET** en le signalant au service transports scolaires et bénéficiez du tarif préférentiel. L'inscription sera validée après confirmation de l'orientation scolaire.

LES AVANTAGES DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves qui souhaitent se déplacer à une heure ou un jour différent de leur trajet habituel de transport scolaire, la région offre :



50% DE RÉDUCTION SUR L'ACHAT DE TICKETS VOYAGEURS À L'UNITÉ, SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Valable toute l'année, y compris les jours fériés et durant les vacances scolaires pour tous les détenteurs d'une carte de transport scolaire établie par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Offre valable sur les lignes et leurs adaptations scolaires suivantes :

L81 - Chamonix > Saint-Gervais > Sallanches

L82 - Chamonix > Saint-Gervais > Megève > Praz-sur-Arly

L83 - Praz-sur-Arly > Megève > Combloux > Sallanches

L84 - Les Contamines > Saint-Gervais > Domancy > Sallanches

L85 - Passy > Sallanches

L86 - Cordon > Sallanches



TOUT TITULAIRE D'UN TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES BÉNÉFICIE D'UN ALLER/RETOUR PAR JOUR À L'HORAIRE DE SON CHOIX.

Si les cours d'un élève se terminent en avance sur l'horaire prévu, il peut prendre le bus de sa ligne habituelle plus tôt dans la journée.

Tous les horaires sur :
www.auvergnerhonealpes.fr



MON ENFANT PREND LE TRAIN

1. Récupérer un **formulaire SNCF** (disponible à la CCPMB et dans les établissements scolaires).
2. Faire compléter le cadre 4 (bleu) par l'**établissement scolaire**.
△ Cachet et signature obligatoires
3. Compléter les **cadres 1, 2, et 3** (jaune).
4. Joindre **2 photos d'identité** ainsi que le **règlement en espèces ou en chèque à l'ordre de "Régie recette transport"** (si nécessaire).

TARIFS

122 € jusqu'au 19 juillet inclus

160 € à partir du 20 juillet

Gratuité* d'inscription pour les élèves domiciliés sur les communes de
Chamonix, Les Houches, Servoz et Vallorcine.

*(*Les frais d'inscription sont pris en charge par la CCVCMB)*

5. Détacher et conserver le **feuillelet 6** à destination de l'élève.
6. Déposer mon dossier à la **Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc** ou l'envoyer par courrier à :
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
648 chemin des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc
74190 PASSY
7. Reriter l'abonnement dans la gare que indiquée* dans le cadre 3, accompagné du **feuillelet 6 "Élève"**, dans un délai de 3 semaines après avoir déposé un dossier complet auprès de la CCPMB.

(Saint-Gervais - le Fayet ou Chamonix - Sallanches)*

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE RATTACHEMENT DE VOTRE COMMUNE

PRISE EN CHARGE DOMICILE / ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

- ➡ Systématique si votre enfant est scolarisé dans l'établissement scolaire rattaché à votre commune de résidence.
- ➡ Au cas par cas si une demande de dérogation a été faite pour que votre enfant soit scolarisé dans un autre établissement. **Les dérogations délivrées par l'éducation nationale n'ouvrent pas automatiquement droit à un transport scolaire.** (contacter le service transports)

		COMMUNE DE RÉSIDENCE									
		Combloux	Cordon	Les Contamines-Montjoie	Domancy	Mégève / Demi-Quartier	Passy	Praz- Sur-Arly	Saint-Gervais	Sallanches	Communauté de Communes de la Vallée de Chamoniex Mont-Blanc
Écoles	maternelle et élémentaire Alexis Bouvard (p.9)			✓							
	maternelle et élémentaire Saint-Jean Baptiste (p.10)					✓					
	maternelle et élémentaire Henry Jacques le Mème (p.10)					✓					
	maternelle et élémentaire du Plateau d'Assy (p.11)						✓				
	maternelle et élémentaire de l'Abbaye (p.11)						✓				
	élémentaire du Fayet (p.11)								✓		
	élémentaire du Gollet (p.11)								✓		
	élémentaire de Saint-Nicolas de Véroce (p.11)								✓		
	élémentaire de l'Assomption (p.11)								✓		
élémentaire Marie Paradis (p.11)								✓			
Collèges	Émile Allais (p.12-13)	✓				✓		✓	✓ ²		
	Saint-Jean Baptiste (p.12-13)	✓				✓		✓			
	du Verney (p.14)		✓		✓					✓	
	Saint-Joseph (p.15)		✓		✓		✓			✓	
	de Varens (p.16)			✓			✓		✓		
	de l'Assomption (p.17)			✓			✓ ¹		✓		
Lycées	du Mont-Blanc (p.18-19)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Saint-Joseph (p.20-21)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Centre Technique du Mont-Blanc (p.20-21)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Horace Bénédicte de Saussure (p.22-23)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1 : uniquement pour le secteur des Plagnes

2 : uniquement pour les secteurs de Saint-Nicolas-de-Véroce, le Gollet, Cupelin et le Freney

LES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE

LR LIGNE RÉGULIÈRE

Ces cars transportent des collégiens, des lycéens, et sont également fréquentés par des personnes extérieures au transport scolaire.

CS CIRCUIT SPÉCIAL

Ces cars ne transportent que des élèves à destination de leurs établissements scolaires. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont uniquement transportés sur ce type de circuit.

Les informations sur les circuits sont données à titre indicatif et peuvent subir des modifications.

ÉCOLE

ALEXIS BOUVARD

(LES CONTAMINES-MONTJOIE)

CS LES HOCHES/PLAN DU MOULIN

- LES CONTAMINES

(CS 211 035 et 211 037)

Commune des Contamines

- Tresse
- La Favière
- Le Barattet
- Les Echenaz
- La Vy
- Champelet
- Le Plan du Moulin
- Les Hoches
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Cugnon
- La Gorge
- Le Lay
- Le Raccard
- Les Loyers

CS LA FRASSE - LES CONTAMINES

(CS 211 038) Commune des Contamines

- La Frasse d'en Haut
- La Frasse du Milieu

École Alexis Bouvard

**ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
HENRY JACQUES LE MÈME**

OU

**ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
SAINT JEAN-BAPTISTE
(MEGÈVE)**

CS LE VILLARD - MEGÈVE
(CS 211 016 B / M)
Autocars Borini

- Le Villard
- Ferme de Pratriand
- Le Mavarin
- La Mottaz

CS LE VILLARET - MEGÈVE
(CS 211 017 / M) Autocars Borini

- Le Villaret

CS CASSIOZ - MEGÈVE
(CS 211 018 / M) Autocars Borini

- Châtaz HLM
- Cassioz
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Pratriand
- Les Vériaz

CS LA CÔTE 2000 - MEGÈVE
(CS 211 020 A/B / M)
Autocars Borini

- La Côte 2000
- Le Petit Lay
- La Livraz
- L'Angne
- Le Tour
- Pont du Tour
- Le Maz
- Le Planellet
- La Gouna
- Mont d'Arbois
- Le Vernay
- Les Pettoreaux
- Les Choseaux
- Le Gollet
- Corney
- Le Savoy

**CS AUBERGE DU GRENAND -
LES GRANGES - MEGÈVE**
(CS 211 022 / M) Autocars Borini

- Auberge du Grenand
- Le Tour sur Cassioz
- Les Avenières
- Le Bouchet
- Les Poches
- Le Rouge Gorge
- Rochebrune
- Les Granges
- Lady
- Grands Champs
- Les Perchets
- Pont des Perchets

Écoles de Megève

- Vauvray
- Jardin Fleuri
- Ormaret

CS ORMARET - MEGÈVE
(CS 211 032 B) Autocars Borini

- Passy

- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Etraz
- La Carrière

CS LA CARRIERE - MEGÈVE
(CS 211 032 C) Autocars Borini

- Les Retornes
- Les Berthelets
- La Mouche
- Les Poèx / Le Petit Bois

CS LE PETIT BOIS - MEGÈVE
(CS 211 023 / M) Autocars Borini

- Allard
- La Grange
- L'Auguille
- Mont de la Mottaz

CS MONT DE LA MOTTAZ - MEGÈVE
(CS 211 021 / M) Autocars Borini

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LE PLATEAU D'ASSY (PASSY)

📍 BAY - PLATEAU D'ASSY
(CS 211 039 B) *Sat Le Fayet*

Bay

Écoles maternelle et élémentaire
du Plateau d'Assy

La Combe
Le Perrey
Maffrey
Maffrey les Silènes
La Cize
L'Épagny
Les Nais

📍 LES NAIS - L'ÉPAGNY - PLATEAU D'ASSY
(CS 211 039) *Sat Le Fayet*

ÉCOLE DU FAYET (SAINT-GERVAIS)

📍 LES AMERANDS - ST GERVAIS
(CS 211 054 B) *Sat Le Fayet*

Les Amerands

Le Fayet d'en Haut
Le Fayet du Millieu

École du Fayet

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE PARADIS

OU

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ASSOMPTION (SAINT-GERVAIS)

11

ÉCOLE DU GOLLET (SAINT-GERVAIS)

📍 ST NICOLAS DE VÉROCE
- LE GOLLET (CS 211 061
B) *Sat Le Fayet*

St Nicolas de Véroce
Nant Blanchet
Les Chattrix
Les Plans
Les Vincents
Lachat
La Combe

École du Gollet

📍 SAINT-MARTIN -
LE GOLLET
(CS 211 061 A)
Sat Le Fayet

Saint-Martin
Le Château
La Planchette
Orsin

ÉCOLE DU SAINT-NICOLAS (SAINT-GERVAIS)

📍 ST MARTIN - LE GOLLET -
ST NICOLAS DE VÉROCE
(CS 211 061 A) *Sat Le Fayet*

Saint-Martin
Le Château
La Planchette
Orsin
Le Gollet
La Combe
Lachat
Les Vincents
Les Plans
Les Chattrix
Nant Blanchet

École de St Nicolas de Véroce

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE L'ABBAYE (PASSY)

📍 LES CÈDRES ROUGES - L'ABBAYE
(CS 211 041) *Sat Le Fayet*

Les Cèdres Rouges

L'Abbaye Pierre Semard

Écoles maternelle et élémentaire
de l'Abbaye

📍 LA GRUVAZ - ST GERVAIS
(CS 211 064) *Sat Le Fayet*

La Gruvaz

Blonnay

Rue du Chable

Camping

Les Pratz

La Côte du Parc

École Marie Paradis
- École de l'Assomption

Téléphérique

TMB

Saint-Martin

Le Château

📍 LE CHÂTEAU - TMB - ST GERVAIS
(CS 211 065) *Sat Le Fayet*

COLLÈGE
ÉMILE ALLAIS

ou

COLLÈGE
SAINT JEAN-BAPTISTE
(MEGÈVE)

CS LE PETIT BOIS - MEGÈVE
(CS 211 023 / M)
Autocars Borini

- Les Poëx / Le Petit Bois
- La Mouche
- Les Berthelets
- Les Retornes

CS LE VILLARD - MEGÈVE
(CS 211 016 B / M)
Autocars Borini

- Le Villard
- Ferme de Prariand
- Le Mavarin
- La Mottaz

CS LE VILLARET - MEGÈVE
(CS 211 017 / M)
Autocars Borini

- Le Villaret

CS CASSIOZ - MEGÈVE
(CS 211 018 / M) Autocars Borini

- Châtaz HLM
- Cassioz
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Les Veriaz

Collège Émile Allais / Collège Saint-Jean Baptiste

- Vauvray
- Jardin Fleuri
- Ormaret
- Câteaux
- Colomb
- Chef Lieu

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 B)
Autocars Borini

- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Etraz
- La Carrière
- Le Feug
- Graniteur

CS COMBLOUX - MEGÈVE
(CS 211 032 C)
Autocars Borini

- Demi-Lune
- Les Serves
- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney*
- Téléphérique
- Le Pont
- Les Plagnes
- Gare routière le Fayet

LR LE FAYET - MEGÈVE

- La Pesse
- Pré de Foire
- Parking Tonetti

LR SALLANCHES - MEGÈVE

- Le Pont
- La Côte du Parc
- Les Pratz
- Camping
- Rue du Châble
- Bionnay
- La Gruvaz
- Tresse
- Sous la Forêt de Tresse
- Champelet
- La Favière
- Chef-Lieu
- Pont des Loyers

LR LES CONTAMINES - SALLANCHES

* dérogation uniquement pour les élèves du collège St Jean-Baptiste

- Combloux / Les Contamines-Montjoie / Cordon / Demi-Quartier / Megève / Praz-sur-Arly / Sallanches / Saint-Gervais-les-Bains

Correspondance : Dérogation

CS LA CÔTE 2000 - MEGÈVE
(CS 211 020 A/B / M) Autocars
Borini

- La Côte 2000
- Le Petit Lay
- La Livraz
- L'Angne
- Le Tour
- Pont du Tour
- Le Maz
- Le Planellet
- La Gouna
- Mont d'Arbois
- Le Vernay
- Les Pettoreaux
- Les Choseaux
- Le Gollet
- Cornery
- Le Savoy

CS AUBERGE DU GRENAND - LES GRANGES - MEGÈVE
(CS 211 022 / M)
Autocars Borini

- Auberge du Grenand
- Le Tour sur Cassioz
- Les Avenières
- Le Bouchet
- Les Poches
- Le Rouge Gorge
- Rochebrune
- Les Granges
- Lady
- Grands Champs
- Les Perchets
- Pont des Perchets

CS CORDON - COMBLOUX - MEGÈVE (CS 211 032 A)
Autocars Borini

- Mairie
- Nant-Cruy
- Médon
- Cordy
- Pont d'Arvillon
- Mouille Noire
- Les Chères

ntiste

- Les Belles / Les Rafforts
- Chef-Lieu
- Meuret
- Le Jorraz

LR PRAZ SUR ARLY - MEGÈVE

- Saint Martin
- Le Château
- La Planchette
- Orsin
- Le Gollet
- La Combe
- Lachat
- Les Vincents
- Les Plans
- Les Chattrix
- Nant Blanchet
- Saint Nicolas de Véroce

CS SAINT NICOLAS DE VÉROCE - MEGÈVE**
(CS 211 060) Sat Le Fayet

** dérogation uniquement pour les élèves du collège St Jean-Baptiste

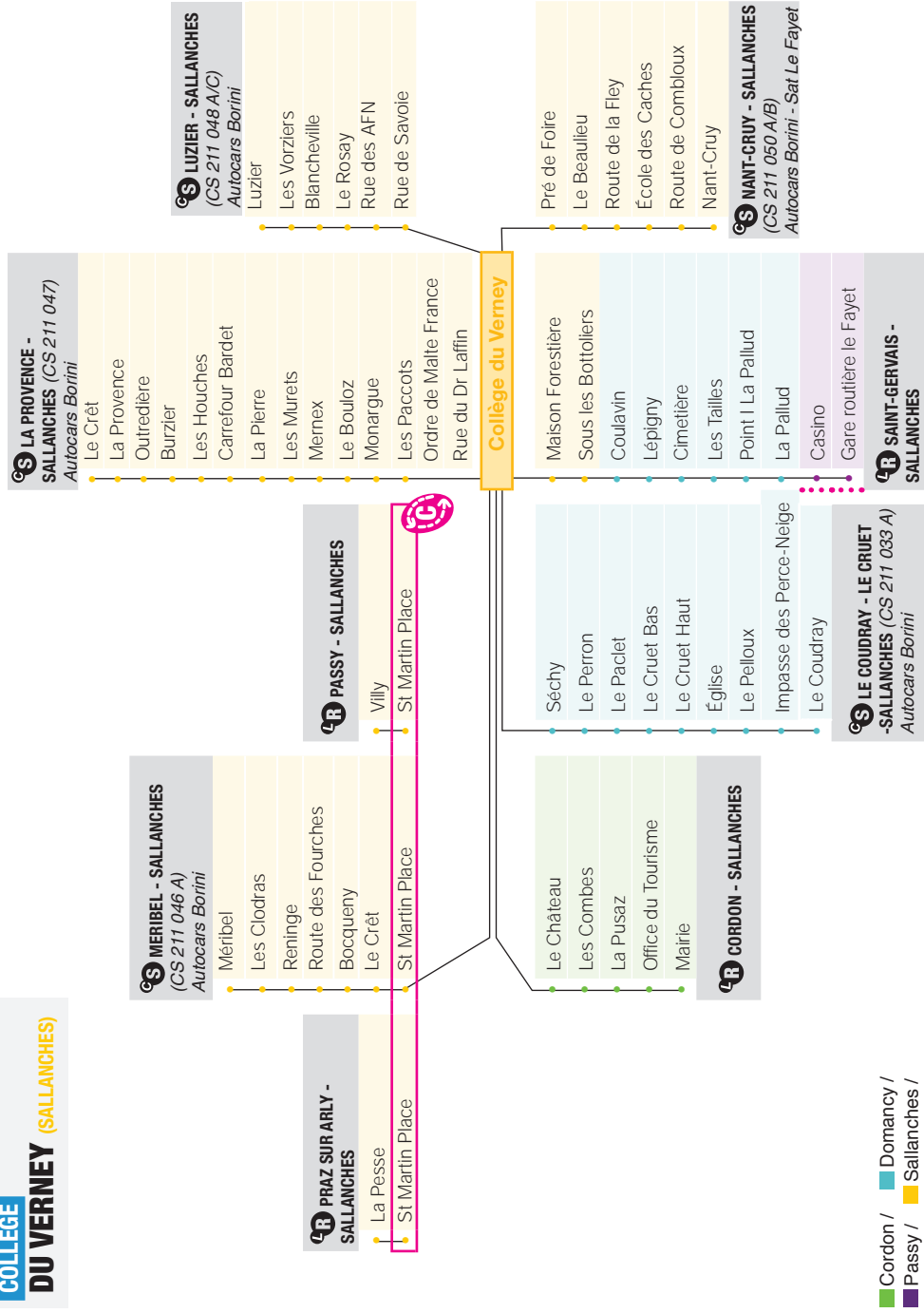
- Allard
- La Grange
- L'Auguille
- Mont de la Mottaz

CS MONT DE LA MOTTAZ - MEGÈVE (CS 211 021/ M)
Autocars Borini



COLLÈGE

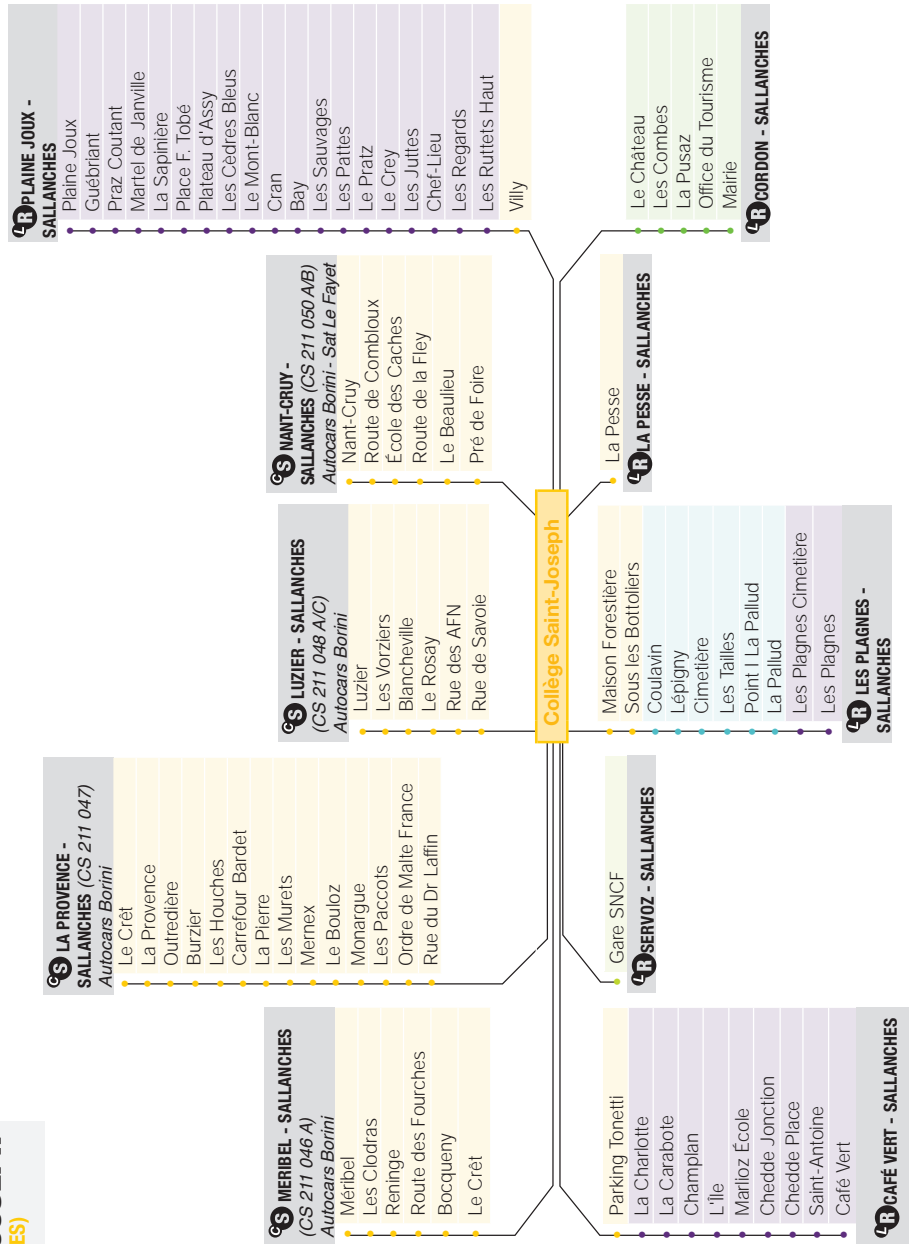
DU VERNEY (SALLANCHES)



■ Cordon / ■ Domancy / ■ Passy / ■ Sallanches /

■ Correspondance ■ Dérégation

COLLÈGE
SAINT-JOSEPH
(SALLANCHES)



**COLLÈGE
DE VARENS
(PASSY)**

**LR SAINT NICOLAS DE
VÉROCE - PASSY**

- Saint Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

LR PLAINE JOUX - PASSY

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Croy
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- La Charlotte
- La Carabote
- Champlan
- L'île

LR ARGENTIÈRE - PASSY

- Argentière la Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flegère
- Les Coverays
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles /
- Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pélerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châteldard
- Abbaye École

LR LES CONTAMINES - PASSY

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Lay Télécabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière
- Abbaye École
- Gare routière le Fayet
- Casino

Collège de Varens

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands

**CS LES AMERANDS - PASSY
(CS 211 054 B) Sat le Fayet**

- Chedde Place
- Chedde Jonction
- Chedde Les Nids
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte Perrey
- Les Soudans
- Joux

LR JOUX - COLLÈGE DE VARENS



COLLÈGE DE L'ASSOMPTION (SAINT-GERVAIS)



Collège de l'Assomption



4R LES CONTAMINES - ST GERVAIS

- Chamonix / Combloux / Les Contamines-Montjoie / Demi-Quartier / Domancy / Les Houches / Megève / Passy / Praz-sur-Arly / Sallanches / Servoz / Saint-Gervais-les-Bains

Correspondance Dérogation

LYCÉE

DU MONT-BLANC

(PASSY)

ARGENTIÈRE - PASSY

- Argentière La Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flégère
- Les Coverays
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles/Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF
- Le Châtelard

LES CONTAMINES - PASSY

- Le Plan du Moulin
- La Revenaz
- Le Cugnonnet
- La Berfière
- Le Nivorin
- Le Lay Télécabine
- Le Barattet
- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière

PRAZ SUR ARLY - PASSY

- Le Jorraz
- Meuret
- Chef Lieu
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Les Veriaz
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Les Serves
- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney

CORDON - PASSY

- Mairie
- Office de Tourisme
- La Pusaz
- Les Combes
- Le Château
- Sous les Bottoliers
- Coulavin
- Lépigny
- Les Tailles
- Point I La Pallud
- La Pallud

Lycée du Mont-Blanc

- Chemin des Moulins
- St-Martin Place
- Gendarmerie
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorziers
- Luzier

- Le Fayet du Milieu
- Le Fayet d'en Haut
- Les Amerands

LES AMERANDS - PASSY (CS 211 054 A) Sat le Fayet

LUZIER - PASSY (CS 211 052 B) Autocars Borini

- Chamonix / ■ Combloux /
- Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
- Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
- Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
- Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

LR PLAINES JOUX - PASSY

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttès
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- La Charlotte
- La Carabote
- Champlan
- L'île
- Marlioz Platières

LR ST NICOLAS DE VÉROCE - PASSY

- St-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

CS LA PROVENCE - PASSY

(CS 211 051 A)
Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outrédière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Maison Forestière

- Cimetière
- La Poste/ Place C. Albert
- Ordre de Malte France
- Rue de Savoie

LR SALLANCHES - PASSY

- Chedde Jonction
- Chedde les Nids
- Chedde Place
- Saint-Antoine
- Café Vert
- Les Remondins
- La Motte/Perrey
- Les Soudans
- Joux

LR JOUX - PASSY

LYCÉE

SAINT-JOSEPH

OU

CENTRE TECHNIQUE

DU MONT-BLANC

(SALLANCHES)

LA PROVENCE - SALLANCHES (CS 211 047)

Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outrédière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Rue du Dr Laffin
- Ordre de Malte France

ARGENTIÈRE - SALLANCHES

- Argentière La Fis
- Argentière
- Les Chosalets
- Les Grassonnets
- Les Iles
- Le Lavancher
- Les Tines
- Les Bois
- Les Praz Flégère
- Les Coverays
- Sud
- Les Rebats
- Les Pècles/ Les Moussoux
- Les Gaillands
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Taconnaz / Rte Alpage
- Le Pont
- Saint-Antoine
- Chef-Lieu
- Téléphérique de Bellevue
- La Fontaine
- Gare SNCF

LES CONTAMINES - SALLANCHES

- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Le Pont
- Les Plagnes
- Les Plagnes Cimetière
- Gare routière le Fayet
- Casino
- La Pallud
- Point I La Pallud
- Les Tailles
- Cimetière
- Lépigny
- Coulavin
- Sous les Bottoliers
- Maison Forestière

Lycée Saint-Joseph / Centre Technique du Mont-Blanc

- Le Crêt
- Bocqueny
- Route des Fourches
- Reninge
- Les Clodras
- Méribel

MERIBEL - SALLANCHES (CS 211 046 A)
Autocars Borini

- Pré de Foire
- Le Beaulieu
- Route de la Fley
- École des Caches
- Route de Combloux
- Nant-Cruy

NANT-CRUY - SALLANCHES (CS 211 050 A/B)
Autocars Borini - Sat Le Fayet

- Rue de Savoie
- Rue des AFN
- Le Rosay
- Blancheville
- Les Vorziers
- Luzier

LUZIER - SALLANCHES (CS 211 048 A/C)
Autocars Borini

LR PRAZ SUR ARLY - SALLANCHES

- Le Jorrax
- Meuret
- Chef Lieu
- Les Belles / Les Rafforts
- Moulin Neuf
- Pautex
- Les Vériaz
- Les Combettes
- Route du Villard
- Prariand
- Le Cruet
- Autogare
- Supermarché
- Pont d'Arbon
- Demi-Lune
- Le Feug
- Chef-Lieu
- Graniteur
- La Pesse

LR PLAINE JOUX - SALLANCHES

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz-Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttes
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy

LR CAFÉ VERT - SALLANCHES

- Café Vert
- Saint-Antoine
- Chedde Place
- Chedde Jonction
- Marlioz École
- L'île
- Champlan
- La Carabote
- La Charlotte

ue du Mont-Blanc (CTMB)

- Le Château
- Les Combes
- La Pusaz
- Office de Tourisme
- Mairie

LR CORDON - SALLANCHES

- Chamonix / ■ Combloux /
- Les Contamines-Montjoie / ■ Cordon /
- Demi-Quartier / ■ Domancy / ■ Les Houches /
- Megève / ■ Passy / ■ Praz-sur-Arly /
- Sallanches / ■ Servoz / ■ Saint-Gervais-les-Bains

LR LES CONTAMINES - SALLANCHES

- Pont des Loyers
- Chef-Lieu
- Champelet
- La Favière
- Sous la Forêt de Tresse
- Tresse
- La Gruvaz
- Bionnay
- Rue du Châble
- Camping
- Les Pratz
- La Côte du Parc
- Miage
- Téléphérique

LR ST NICOLAS DE VÉROCE - PASSY

- St-Nicolas de Véroce
- Nant Blanchet
- Les Chattrix
- Les Plans
- Les Vincents
- Lachat
- La Combe
- Le Gollet
- Orsin
- La Planchette
- Le Château
- Saint-Martin
- Téléphérique

LR PLAINE JOUX - SALLANCHES

- Plaine Joux
- Guébriant
- Praz-Coutant
- Martel de Janville
- La Sapinière
- Place F. Tobé
- Plateau d'Assy
- Les Cèdres Bleus
- Le Mont-Blanc
- Cran
- Bay
- Les Sauvages
- Les Pattes
- Le Pratz
- Le Crey
- Les Juttés
- Chef-Lieu
- Les Regards
- Les Ruttets Haut
- Villy
- Parking Tonetti

CS LA PROVENCE - SALLANCHES
(CS 211047) Autocars Borini

- Le Crêt
- La Provence
- Outrédière
- Burzier
- Les Houches
- Carrefour Bardet
- La Pierre
- Les Murets
- Mernex
- Le Bouloz
- Monargue
- Les Paccots
- Parking Tonetti

LR LE FAYET - COMBLOUX

- Téléphérique
- Le Freney
- Le Crêt
- Le Bois Roulet
- Gemoëns

LR SALLANCHES - COMBLOUX - MEGÈVE

- Parking Tonetti
- Pré de Foire
- La Pesse

Lycée HB de Saussure

- Le Feug
- Demi Lune
- Pont d'Arbon
- Supermarché
- Autogare
- Le Cruet
- Prariand
- Route du Villard
- Les Combettes
- Moulin Neuf
- Les Belles / Les Rafforts
- Chef Lieu
- Meuret
- Le Jorraj

LYCÉE HB DE SAUSSURE (COMBLOUX)

- Chamonix / Combloux
- Les Contamines-Montjoie / Cordon
- Demi-Quartier / Domancy / Les Houches
- Megève / Passy / Praz-sur-Arly
- Sallanches / Servoz / Saint-Gervais-les-Bains

Correspondance

S LUZIER - SALLANCHES

(CS 211 048 C)
Autocars Borini

- Luzier
- Les Vorziers
- Blancheville
- Le Rosay
- Rue des AFN
- Rue de Savoie
- Ordre de Malte France
- St Martin Place

R CAFÉ VERT - SALLANCHES

- Café Vert
- Saint-Antoine
- Chedde Place
- Chedde Jonction
- Marlioz École
- L'île
- Champlan
- La Carabote
- La Charlotte
- Chemin des Moulins
- Parking Tonetti

R DOMANCY - COMBLOUX

- La Pallud
- Point I La Pallud
- Les Tailles
- Cimetière
- Lépigny
- Coulavin
- Maison Forestière
- Parking Tonetti



g Tonetti

Foire

se

S CORDON - COMBLOUX

(CS 211 032 A/C)
Autocars Borini

- Les Chères
- Mouille Noire
- Pont d'Arvillon
- Cordy
- Médon
- Nant-Cruy
- Mairie

- Gemoëns
- Le Bois Roulet
- Le Crêt
- Le Freney
- Téléphérique
- Le Pont
- Les Plagnes
- Gare routière le Fayet
- Gare SNCF
- La Fontaine
- Chef-Lieu
- Saint-Antoine
- Les Pèlerins SNCF
- Les Bossons SNCF
- Les Pècles /Les Moussoux
- Sud
- Les Praz Flégère

R CHAMONIX - COMBLOUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29/01/2020)

Parents, prenez le temps de lire le règlement intérieur avec vos enfants et n'oubliez pas de signer l'attestation sur l'honneur au verso de la fiche d'inscription.

ARTICLE I / OBJET

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (ci après dénommée CCPMB), Autorité Organisatrice de second rang (AO2), est chargée de l'organisation de l'ensemble des transports scolaires sur son territoire, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1).

Le présent règlement communautaire a pour objet de définir les conditions à remplir pour être bénéficiaire de la prise en charge des transports scolaires, les modalités de financements des services et les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports. Il s'applique en complémentarité du règlement des transports scolaires en Haute-Savoie édité par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il a été approuvé par délibération n° 2020/025 du 29 janvier 2020.

ARTICLE II / LES BÉNÉFICIAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

II.1. LES BÉNÉFICIAIRES :

Les élèves demi-pensionnaires ou externes bénéficient des transports scolaires organisés par la CCPMB, sous réserve qu'ils remplissent les critères d'éligibilité suivants :

Critère de résidence familiale :

L'élève doit obligatoirement être domicilié dans le périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc composé des communes suivantes : Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches.

Les élèves bénéficiant d'un hébergement distinct de celui de leurs parents satisfont au critère de résidence dès lors que ces élèves sont domiciliés dans le périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Critère de scolarité :

La scolarité doit se dérouler soit :

- dans une école élémentaire de la commune de domiciliation, excepté dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal, reconnu par la Direction des Services de l'Education Nationale. Seuls les élèves de maternelle et de primaire des communes de Demi-Quartier, Les Contamines-Montjoie, Megève et Passy sont transportés, ainsi que les élèves d'élémentaires de Saint-Gervais-les-Bains.

- dans un collège public ou privé sous contrat ou relevant du Ministère de l'Agriculture, dans un lycée général ou professionnel, public ou PNVE sous contrat ou relevant du Ministère de l'Agriculture, en conformité avec la carte de sectorisation scolaire, situé dans le périmètre de la CCPMB.

Critère de fréquence :

La fréquence des trajets doit être quotidienne. Un seul aller-retour quotidien est pris en charge par la CCPMB pour les élèves demi-pensionnaires et externes. Les circuits quotidiens de cantine et de pause méridienne ne sont pas pris en charge par la CCPMB. Les élèves internes ne peuvent pas bénéficier du transport scolaire.

Critère de capacité :

Aucun transport ne sera mis en service si le nombre d'élèves inscrits sur un circuit est inférieur à 4 élèves.

II.2. CAS PARTICULIERS :

Les élèves domiciliés sur le périmètre de la CCPMB et scolarisés dans des établissements hors du territoire de la CCPMB, ne sont pas bénéficiaires des transports scolaires organisés par la CCPMB.

Les élèves domiciliés dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et scolarisés dans des établissements du territoire de la Communauté de

Communes Pays du Mont-Blanc, sont bénéficiaires des transports organisés par la CCPMB.

Dérogation :

Toute demande d'inscription n'entrant pas dans le cadre des articles 2.1 et 2.2 pourra faire l'objet d'une demande individuelle de dérogation. Cette demande de dérogation devra être adressée au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc par l'intermédiaire du service transport scolaire. Elle est soumise à validation à la Région Auvergne-Rhône Alpes, en tant qu' Autorité Organisatrice de 1^{er} rang.

II.3. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE MATERNELLE :

La Communauté de Communes prend en charge le transport des élèves de maternelles sur les communes suivantes : Les Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Passy.

Le transport des élèves de maternelle nécessite, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un engagement signé des parents assurant leur présence ou celle d'une tierce personne, à la montée et à la descente de l'autocar. Cet engagement devra obligatoirement être joint à la demande d'inscription.

Le représentant légal d'un élève de classe de maternelle accompagne obligatoirement l'enfant à l'arrêt de car. De même, il a l'obligation de venir chercher l'enfant à l'arrêt de car et doit nécessairement y être présent avant son arrivée. L'absence du représentant légal engage sa responsabilité.

Si aucun adulte n'est présent à la descente du car, le conducteur et/ou l'accompagnateur ne doivent pas laisser l'enfant descendre. Celui-ci reste dans le car et sera déposé par ordre de priorité :

- À l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller
 - À la mairie, si M. ou Mme le Maire est présent(e),
 - À la gendarmerie ou à la police municipale s'il en existe une sur la commune,
 - Dans les locaux du transporteur
- Sa famille sera contactée pour venir chercher l'enfant. Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant sera exclu du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

II.4. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE :

La Communauté de Communes prend en charge le transport des élèves de primaire sur les communes suivantes : Les Contamines-Montjoie, Megève, Demi-Quartier, Passy, Saint-Gervais-les-Bains.

Le transport des élèves de primaire reste sous la responsabilité des responsables légaux, à l'aller comme au retour entre le domicile et le point d'arrêt. De même entre l'établissement scolaire et le point d'arrêt.

II.5. LES ÉTUDIANTS, APPRENTIS ET ÉLÈVES HORS SECTORISATION :

Les bénéfices des transports scolaires s'arrête à la classe de Terminale. Les étudiants et apprentis ne peuvent pas bénéficier des services de transports scolaires organisés par la CCPMB. Ils sont invités à se rapprocher des services de transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour plus d'informations.

II.6. LA GARDE ALTERNÉE :

Pour être bénéficiaire des transports scolaires, en plus du respect des dispositions prévues aux articles 2.1 et 2.2 du présent règlement, au moins un représentant légal doit être domicilié dans le périmètre de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Les demandes d'attribution d'une deuxième carte ne seront acceptées que dans le cadre de parents divorcés ou séparés bénéficiant d'une garde alternée dûment justifiée par une décision de justice. Toutes dérogations à ce principe feront l'objet d'une demande d'autorisation de prise en charge auprès des services de l'Autorité Organisatrice de premier rang sur motivation ou attestation de la famille.

L'attribution gratuite, sur la carte de transport scolaire, d'un deuxième point de montée et/ou circuit pour un enfant en garde alternée est une demande de dérogation soumise à l'acceptation de l'Autorité organisatrice de 1^{er} rang, la Région, après transmission des éléments suivants:

- 2 demandes d'inscription (une par adresse),
- Photocopie du jugement et/ou d'une « attestation de garde alternée » datée et signée des deux responsables légaux,
- Courrier des parents expliquant la situation,
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 1,
- Photocopie du justificatif de domicile du parent 2,
- Photo d'identité de l'enfant.

II.7. LES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS :

Les correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport scolaire peuvent être autorisés à emprunter les transports scolaires avec leur élève d'accueil, dans la limite des places disponibles dans l'autocar.

Les demandes de prise en charge doivent être transmises, au moins 1 mois avant la date prévue pour l'accueil des correspondants.

En cas d'accord, la CCPMB adresse les titres de transport provisoires directement aux familles.

ARTICLE III / CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

III.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le responsable légal doit remplir, pour chaque élève, une demande d'abonnement aux transports scolaires et la faire parvenir au service transports scolaires pendant la période définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prévue à cet effet. Il devra être joint à cette demande :

- une photo d'identité récente pour les demandes de transport routier,
- deux photos d'identité récente et non scannée pour les demandes de transport ferroviaire,
- le formulaire ou la liasse SNCF complété,
- Le règlement de la participation visée à l'article 3.2. soit par carte bancaire par le biais de l'inscription en ligne, soit en espèces ou chèque directement auprès du Service transports scolaires de la Communauté de Communes ou par courrier, **Les chèques devront être établis à l'ordre de la « Régie recettes transport ».**

Toute demande d'inscription incomplète ou illisible sera retournée à l'intéressé et non traitée.

Toute demande d'inscription par courrier ou sur permanence faite avant la date échuë et/ou par le biais du site internet bénéficiera d'un tarif préférentiel. Le tarif normal sera appliqué après la date limite d'inscription.

Dans le cas d'inscription en cours d'année, le montant des frais d'inscription sera établi pour l'année scolaire complète. Le tarif préférentiel pourra être appliqué si l'élève est nouvellement arrivé sur le territoire, ou qu'un changement de situation intervient dans la famille de l'élève, ou en cas de changement

d'établissement scolaire. Dans tous les cas, des justificatifs devront être présentés pour bénéficier du tarif préférentiel.

III.2. TITRE DE TRANSPORT :

Chaque élève doit obligatoirement être muni d'un titre de transport scolaire délivré par la CCPMB, en cours de validité, et le présenter au conducteur à chaque montée dans le véhicule. Ce titre devra également être présenté sur demande du conducteur ou des agents de contrôle des Autorités Organisatrices de 1^{er} et 2^e rang.

Ce titre de transport autorise un aller-retour quotidien (les jours de scolarité) entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire. Il est obligatoire et strictement personnel. Il est une preuve d'inscription et permet l'assurance de l'élève pendant son trajet dans les transports scolaires. Il est strictement interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

Chaque élève doit impérativement respecter le ou les circuit(s) qui lui sont attribués, le plus proche de leur domicile et dont le point de montée a été rempli sur le formulaire d'inscription. Les places sont limitées dans les autocars et doivent être respectées par mesure de sécurité. Les élèves qui circulent sur un autre circuit qui ne leur est pas attribué, au regard de la loi, ne sont pas assurés.

En cas d'absence ou de non présentation du titre de transport, le conducteur, après vérification des listes d'effectifs transmises par la CCPMB, est tenu d'autoriser la montée de l'élève dans le véhicule. Toutefois, il doit recueillir l'identité de l'élève, son adresse, l'établissement scolaire fréquenté, l'informer de la nécessité d'une régularisation rapide de la situation, et en informer le service transports scolaires de la CCPMB.

Dans l'hypothèse où un élève se soustrait à cette obligation, ou qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'effectif et qu'il est dans l'incapacité de justifier d'une inscription valide pour l'année scolaire en cours, le conducteur refusera la montée de l'élève dans le véhicule.

Il en sera de même dans le cas où le conducteur aura été formellement informé par la CCPMB d'une éviction temporaire ou définitive du service de transport scolaire de cet élève, ou d'un cas de fraude avérée.

III.3. DUPLICATA :

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, l'élève ou son représentant légal demande rapidement un duplicata auprès du service transports scolaires de la CCPMB. La délivrance de ce nouveau titre s'effectue moyennant une somme forfaitaire fixée par délibération du Conseil Communautaire.

III.4. REMBOURSEMENT :

Toute demande d'inscription aux transports scolaires est établie pour l'année scolaire complète et ne pourra en aucun cas être annulée et remboursée, sauf cas exceptionnel sur demande motivée avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours. Aucun remboursement ne sera effectué au prorata des mois où l'élève aura été transporté.

Seuls les cas suivants feront l'étude d'une demande de remboursement :

- Si la demande est effectuée avant le jour officiel de rentrée, la totalité de la somme est remboursée,
- Si la demande est effectuée avant le 1^{er} novembre, la totalité de la somme est remboursée uniquement sur justificatif et en cas d'orientation tardive ou d'un changement de régime scolaire.

Toutes les demandes de remboursement se font par écrit à l'attention du Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, en justifiant des raisons pour lesquelles le remboursement est demandé. Un Relevé d'identité Bancaire et la restitution du titre de transport doivent impérativement être joints en même temps que la demande.

ARTICLE IV / CONDITIONS DE FINANCEMENTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La CCPMB assure le financement des transports scolaires. Pour ce faire, elle bénéficie notamment d'une compensation financière de la Région Auvergne-Rhône Alpes et de la participation complémentaire des familles et des communes.

IV.1. PARTICIPATION DES FAMILLES :

Une participation financière aux coûts des transports scolaires est à la charge des familles. Ces frais incluent :

- Le coût des titres de transports,
- Les frais de fonctionnement directement liés aux transports scolaires,

- Une contribution aux frais réels de transports.

Le montant de la participation financière demandée aux familles est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Cette participation est annuelle.

IV.2. PARTICIPATION DES COMMUNES :

Les communes ayant fait le choix d'un service de transport scolaire pour les élèves de maternelle ou de primaire, prennent en charge financièrement le transport des élèves dont la distance domicile - école fréquentée publique ou privée de sa commune de domiciliation est de moins de 3 kilomètres par la voie publique (distance la plus courte par voie carrossable praticable en tout temps et tenant compte de la signalisation routière)

Une participation annuelle est alors appelée par la Communauté de Communes auprès de la commune.

ARTICLE V / SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

V.1. MONTÉE ET DESCENTE DU VÉHICULE :

L'élève doit être présent à son arrêt 10 minutes avant l'horaire de passage du véhicule. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport et le conserver en vue d'un éventuel contrôle. A défaut, les dispositions énoncées à l'article 111.2 s'appliquent. Un élève pris en charge le matin dans le cadre des circonstances énoncées dans cet article, sera également pris en charge le soir.

Pendant le trajet, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers du véhicule dont les sièges en sont équipés. Tout contrevenant sera passible d'une amende à la charge du responsable légal.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

V.2. PENDANT LE VOYAGE :

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon

que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de cracher,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.
- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet et/ou de siège en siège.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres. Ces objets seront rangés de telle façon qu'ils ne puissent pas tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers. Tout comportement incivil sera sanctionné.

Le conducteur étant garant de la sécurité à bord du véhicule, il peut être amené à prendre des dispositions d'organisation à l'intérieur du car, ceci afin d'éviter tout chahut qui viendrait mettre en péril la sécurité des passagers.

V.3. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES PARENTS :

Selon les dispositions du Code Civil, les parents ou les représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux de rappeler à leurs enfants les présentes règles de sécurité et de discipline.

A l'aller comme au retour, les déplacements de l'élève entre son domicile et le point d'arrêt s'effectuent sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

Les parents d'élèves sont tenus de ne pas stationner avec leur véhicule personnel sur les parkings et arrêts réservés aux autocars ou sur les aires de montée et de descente des élèves.

En cas de dysfonctionnement constaté, les parents doivent en informer immédiatement le service de

transport scolaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (transport@ccpmb.fr), mais ne pas intervenir auprès du conducteur.

V.4. SANCTIONS :

Tout manquement au respect des règles de discipline et de sécurité visés aux articles 5.1 à 5.3 feront l'objet de sanctions, indiquées ci-dessous. Les sanctions sont adaptées à la gravité des faits dûment constatés. Il est rappelé qu'en fonction des faits commis, un dépôt de plainte et une demande de dommages et intérêts pourront être établis.

	Sanction(s) encourue(s)
Infraction de 1^{re} catégorie	
Non présentation du titre de transport	Avertissement adressé à la famille
Agissements portant atteinte à la propreté du car	
Infractions de 2^e catégorie	
Récidive d'une infraction de 1 ^{ère} catégorie	Exclusion minimum d'une semaine
Non port de la ceinture	
Refus de présentation d'un titre de transport	
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule gênant la mission du conducteur, ou en cas de non-respect répété des consignes de sécurité	
Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	
Falsification d'un titre de transport	Pénalités financières de 1500 €

Infractions de 3 ^e catégorie	
Récidive d'une infraction de 2 ^e catégorie	Exclusion d'une semaine à définitive des transports scolaires pour l'année en cours
Insultes, menaces verbales envers un conducteur, un accompagnateur, un contrôleur ou un élève	
Dégradation dans le car ou à l'arrêt	Exclusion d'une semaine à définitive des transports pour l'année en cours en fonction de la gravité des faits. Poursuite judiciaire (infraction au code pénal)
Vol dans le car	
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objets ou de matériel dangereux, manipulation d'organes fonctionnels du véhicule, atteinte au dispositif d'ouverture des portes)	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours
Menaces physique ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours. Poursuite judiciaire (infraction pénale)
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans le car	

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué sur le montant de l'inscription annuelle aux transports scolaires payé.

V.5. RÉCLAMATIONS :

Toutes les réclamations relatives à la qualité du service sont adressées au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Pour pouvoir faire l'objet d'une réponse formalisée, la réclamation doit

être signalée par écrit :

soit par courriel transport@ccpmb.fr, soit à l'adresse Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc 648, chemin des prés Caton - PAE du Mont-Blanc 74190 PASSY.

V.6. OBJETS PERDUS :

En cas de perte d'objets, nous vous invitons à prendre contact avec le service transport de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc qui pourra vous orienter vers le transporteur concerné si l'objet n'a pas été ramené. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conserve les objets trouvés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Un objet marqué au nom de l'enfant se retrouve plus facilement.

V.7. APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant les transports scolaires routiers organisés sur le Pays du Mont-Blanc. Dans tous les cas, le « Règlement des Transports Scolaires en Haute-Savoie » de l'Autorité Organisatrice de premier rang s'applique. Ce règlement est disponible sur le site aovergnerhonealpes.fr.

Les **9** règles de bonne conduite

La sécurité passe par le respect d'un certain nombre d'attitudes simples avant et pendant le transport comme à la descente du car.

01 Attendre calmement
que le véhicule soit arrêté.

Monter sans bousculade,
mon sac à la main. **02**

03 Présenter ma carte
au conducteur.

Ranger mon sac
sous le siège. **04**

05 Voyager assis et attaché
Ne pas se pencher par la fenêtre.

Ne pas déranger le conducteur
sans motif valable. **06**

07 Voyager dans le calme,
sans crier, jouer, projeter quoique ce
soit, fumer ou utiliser des allumettes ou
briquets.

Ne pas toucher les poignées,
serrures ou dispositifs d'ouverture des
portes ainsi que les issues de secours
avant l'arrêt du véhicule. **08**

09 Descendre du véhicule et attendre
à bonne distance qu'il s'éloigne.

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Bonne rentrée scolaire !

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
et le vendredi de 9h00 à 12h00



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

648 chemin des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc - 74190 Passy

04 50 78 12 10 - transport@ccpmb.fr - www.ccpmb.fr



Nous vous remercions de nous signaler par écrit tout problème dans l'organisation des transports scolaires.